

LISTE DE PIÈCES A FOURNIR POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE DÉCLARATION D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

ENFANT MINEUR âgé de 13 à 16 ANS inclus né en France de Parents Etrangers article 21-11 alinéa 2 du Code Civil (Loi du 16/03/1998)

➤ copie intégrale en original de l'acte de naissance de l'intéressé(e) de - trois mois à réclamer à la mairie du lieu de naissance, si parents non mariés fournir un acte de reconnaissance de l'enfant de - de 3 mois

➤ Livret de famille des parents ou acte de mariage (+ traduction éventuelle) **original + photocopie** ; si les parents sont divorcés : le jugement de divorce en copie

➤ preuve de la résidence en France pendant une période d'au moins **5** continue ou discontinue depuis l'âge de **8 ans** (**certificats de scolarité en original récent** attestant de la présence effective pendant toute l'année scolaire, **datés, signés et tamponnés de l'établissement** ou/et attestations de stage, contrat d'apprentissage, ou/et certificat de travail)

certificat de scolarité de l'année en cours en original daté d'une date proche de la venue au Tribunal .

➤ justificatif de domicile en **original + photocopie récent** (facture EDF, téléphone fixe ou quittance de loyer délivré par un organisme)

si vous êtes hébergé : produire une attestation d'hébergement datée, signée par l'hébergeant, la photocopie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile à votre nom à cette adresse)

➤ le cas échéant tous documents de nature à justifier que le parent exerce à l'égard du mineur, l'autorité parentale (jugement de divorce, déclaration conjointe d'autorité parentale ou jugement statuant sur l'exercice de l'autorité parentale)

➤ pièce d'identité de l'intéressé(e) (original + photocopie) ou à défaut copie du carnet de liaison scolaire avec photo, le document de circulation, passeport, carte scolaire, carte de transport ...)

➤ cartes de séjour ou pièces d'identité étrangères des parents (original + photocopie) en cas de décès d'un parent : l'acte de décès

➤ une photo d'identité normalisée récente de l'intéressé(e) et des parents

Lorsque toutes les pièces sont réunies, déposer le dossier à l'accueil du Tribunal.
un seul parent peut venir déposer le dossier **MAIS la présence des deux parents (sauf cas particuliers) et celle de l'enfant est obligatoire le jour de la convocation au tribunal**

Votre enfant ayant la possibilité de demander à franciser ses noms et/ou prénoms, nous vous invitons à en discuter avec lui avant la souscription de la déclaration de nationalité.